



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE  
Staatsrat SR

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 40, F +41 26 305 10 48  
www.fr.ch/ce

Conseil d'Etat  
Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

L'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire  
Industriestrasse 19  
5200 Brugg

*Fribourg, le 30 juin 2014*

**Consultation de l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN) concernant le Rapport de février 2014 du groupe de travail pour la mesure IDA NOMEX 18**

Mesdames, Messieurs,

Par lettre du 5 mai 2014, vous nous avez consultés au sujet du rapport noté en titre. Nous vous remercions de nous avoir associés à ce processus de consultation.

Cependant, nous devons constater que le rapport ne reflète pas de manière exacte le déroulement des travaux, auxquels le canton de Fribourg a participé. En effet, le groupe de travail a répondu par la négative à la question de l'entrée en matière sur le rapport.

Vous trouverez en annexe le détail de la prise de position du canton de Fribourg, avec les motifs développés par le Service de la protection de la population et des affaires militaires dans un courrier du 24 juin 2014 à la Direction de la sécurité et de la justice.

Nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

**Au nom du Conseil d'Etat :**

Beat Vonlanthen  
Président



Danielle Gagnaux-Morel  
Chancelière d'Etat

Annexe

—  
Lettre du Service de la protection de la population et des affaires militaires du 24 juin 2014



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Service de la protection de la population et des affaires militaires  
Case postale 185, 1705 Fribourg

Service de la protection de la population et des  
affaires militaires SPPAM  
Amt für Bevölkerungsschutz und Militär ABSM

Route des Arsenaux 16, 1705 Fribourg

T +41 26 305 30 00, F +41 26 305 30 04  
www.fr.ch/sppam

Monsieur  
Benoit Rey  
Conseiller juridique  
Direction de la sécurité et de la justice  
Grand-Rue 27  
1700 Fribourg

Réf: JDC  
Courriel: sppam@fr.ch

*Fribourg, le 30 juin 2014*

## **Rapport IDA NOMEX 18: examen du concept des zones - Prise de position**

Monsieur le Conseiller juridique,

Nous avons examiné avec attention le rapport IDA NOMEX 18 et formulons, à son égard, les remarques suivantes.

### **De manière générale**

Malheureusement, ce rapport ne reflète pas de manière exacte le déroulement des travaux. D'une part de nombreux représentants cantonaux ont remis en cause l'actuel concept des zones, ou ont au minimum demandé de l'analyser de manière approfondie. D'autre part, la direction de projet n'a pas jugé nécessaire d'entrer en matière sur une analyse objective de ces zones. Dans les faits, la question a été posée au groupe de travail de savoir s'il fallait entrer en matière, ce à quoi le groupe (composé d'une forte représentation des centrales nucléaires) a répondu par la négative.

Cette manière de faire expéditive et non scientifique nous paraît surprenante pour un Institut dont le rôle est primordial pour garantir la sécurité des centrales nucléaires, et par conséquent de notre population.

Finalement, nous aimerions tout de même mentionner notre étonnement quant à la composition du groupe de travail. Si la représentation des centrales nucléaires étaient nécessaire dans le projet précédent (IDA NOMEX 14: vérification des scénarios de référence), ces dernières n'avaient pas leur place dans le présent groupe de travail, car les mesures de protection découlant des zones ne sont pas de leur ressort.

### **En particulier**

> Page 8: Il est faux d'affirmer qu'"Aucune nécessité d'adapter l'étendue géographique des zones ne peut être déduite des résultats de la vérification des scénarios de référence". Dans l'extrait de ce rapport mentionné en haut de la page, il est clairement dit que la distribution des comprimés d'iode, jusqu'à maintenant faite dans la zone 2, doit être étendue dans la zone 3. Il s'agit donc d'un élément concret qui justifie une révision du concept des zones.

- > Page 8: "Une subdivision de la zone 3 n'offre également aucune plus-value" est une affirmation erronée. En effet, avec la mise en vigueur de la nouvelle ordonnance sur la distribution des comprimés d'iode, qui prévoit entre autres la distribution de ces comprimés également dans la zone 3 mais jusqu'à une distance de 50 km autour d'une centrale, les cantons ont déjà maintenant des problèmes de compréhension et de communication par rapport à cette subdivision de la zone 3.
- > Page 9: "4.2. Enseignements". Il manque clairement la réévaluation de la dénomination au sein de la zone 3 (voir également remarque précédente).

### **Conclusion**

Au vu de ce qui précède, nous proposons de rejeter les conclusions de ce rapport et demandons, d'une part, que les travaux soient repris de manière scientifique et non précipitée et, d'autre part, que quels que soient les résultats de cette révision de zones, l'actuelle zone 3 soit renommée afin de tenir compte de la distribution des comprimés d'iode dans un rayon de 50 km.

En vous remerciant de nous avoir associés à cette consultation, nous vous présentons, Monsieur le Conseiller juridique, nos salutations les meilleures.

  
Jean Denis Chavaillaz  
Chef de service

Copie

—  
M. Philippe Knechtle, chef du secteur de la protection de la population